

Réforme des retraites Un premier décret

Le premier décret d'application de la réforme des retraites a été publié au Journal officiel le 30 juillet 2023.

Les pouvoirs publics ont pris en compte certains amendements portés par FO Énergie en intersyndicale, mais le compte n'y est pas encore.

CE QUI EST ACTÉ

- Pour les salariés embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Les nouveaux embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 bénéficieront de l'ensemble du Statut, sauf les droits au régime spécial vieillesse, durant leur période d'activité aux IEG. Les avantages statutaires lors de leur départ à la retraite sont, à parution du décret, maintenus pour les avantages en nature et droits familiaux.

- Pour les salariés actuels :

- Les agents dont la date d'ouverture des droits IEG est fixée **avant le 1^{er} janvier 2025** ne sont pas concernés par cette réforme, leurs conditions de départ restent inchangées.



Pour les polypensionnés, cette mesure ne concerne pas les droits des autres régimes de retraite (CNAV...).

- Les agents dont la date de départ au régime spécial IEG est fixée **après le 1^{er} janvier 2025** :
 - ◇ Décalage progressif de l'âge de départ en retraite à raison de 3 mois par génération à compter de 1963 pour atteindre l'âge de 64 ans à compter de la génération 1970.
 - ◇ La Durée d'Assurance Requise (DAR) est progressivement relevée à 172 trimestres.
 - ◇ L'âge de départ, dans le cadre des carrières longues, est relevé progressivement de 60 à 62 ans.
 - ◇ Possibilité ouverte de départ pour carrière longue si vous avez commencé à cotiser pour votre retraite (IEG ou hors IEG) avant l'âge de 21 ans (conditions de trimestres cotisés pour la période requise). Ce départ sera avancé d'un an sous couvert de la DAR requise.
 - ◇ Départ à 55 ans maintenu dans le cadre de l'anticipation au titre du handicap sous conditions :
 - Un taux d'handicap de 50 %.
 - Une durée d'assurance cotisée tous régimes.

